



Se servir de son véhicule pour des missions du travail

Par **rehad**, le **29/04/2018 à 15:15**

Bonjour,rnrnL'employeur de ma fille l'envoi régulièrement démarcher de la clientèle avec son propre véhicule, ma fille a posé la question si il arrive un accident l'employeur lui a répondu que cela ne changeait rien les assurances fonctionnaient.rnrnJe voudrais savoir si il lui arrivait un accident a t-elle le droit de se servir de son véhicule ou doit elle poser la question à son assureur et est elle en droit de refuser ces missions avec son véhicule personnel.rnrnMerci de votre éclaircissementrnrnRehad

Par **Lag0**, le **29/04/2018 à 15:34**

Bonjour,rn2 volets à votre question.rnConcernant l'assurance, les assurances de base ne couvrent pas l'usage professionnel du véhicule (tournées régulières), donc attention ! Il faut que votre fille vérifie son contrat.rnEnsuite pour l'obligation éventuelle d'utiliser son propre véhicule, là c'est le contrat de travail qu'il faut regarder. Si rien de mentionner à ce niveau, votre fille n'a aucune obligation d'utiliser son véhicule, ni même, d'ailleurs, d'avoir un véhicule !

Par **rehad**, le **29/04/2018 à 15:37**

MERCI POUR VOTRE REPONSErnrnREHAD

Par **chaber**, le **29/04/2018** à **15:37**

bonjour
[citation]si il arrive un accident l'employeur lui a répondu que cela ne changeait rien les assurances fonctionnaient. [/citation]
Un démarchage régulier nécessite une assurance "Tous déplacements" et non simplement une assurance promenades-trajet et déplacements professionnels (qui doivent être occasionnels)
En cas d'accident important il y aura conflit avec son assureur, pouvant avoir de lourdes conséquences pour votre fille.
Un employeur peut très bien souscrire un contrat spécifique pour ses salariés en déplacements professionnels